

Règlement de Fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places du Multi accueil les Tipitchounes Communauté de Communes de l'Aillantais

La Commission d'attribution de places au sein de la structure les Tipitchounes a pour objectif de permettre l'accueil des enfants en fonction de critères préalablement définis.

Améliorer l'accueil des tout-petits constitue une priorité sur le territoire de l'Aillantais.

En élaborant un règlement sur l'attribution des places, l'association les Tipitchounes et les élus de la CCA souhaitent assurer la transparence et instaurer la confiance des parents dans un système clair, ouvert et prenant en compte leurs considérations.

Quand se pré-inscrire ?

La demande peut se faire dès le 6^{ème} mois de grossesse ou à compter de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption.

Qui ?

Les places du multi-accueil sont réservées aux parents résidant sur le territoire de la communauté de communes.

Comment ?

Ils doivent prendre un rendez-vous au Relais d'Accueil Petite Enfance pour remplir le dossier de pré-inscription

Uniquement sur rendez-vous le mardi matin de 9h à 13h et le jeudi après-midi à partir de 13h

03.86.62.13.53 relaismesange@ccaillantais.fr

Ils doivent se munir :

- de leur numéro d'allocataire à la caisse d'allocations familiales ou si allocataire MSA : prévoir le numéro ainsi qu'un justificatif de quotient familial.
- d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois.

Le dossier est transmis par le RAPE à la directrice du multi-accueil qui devient leur interlocutrice

Engagement de la famille :

- **Tout changement de situation doit être communiqué à la directrice pour la mise à jour du dossier** (évaluation du nombre de points au regard des différents critères).

- **Afin de maintenir sa pré-inscription la famille doit confirmer sa demande auprès de la structure avant le 10 de chaque mois au 03 86 63 42 67 ou par mail tipitchounes@orange.fr**

Sans confirmation, la pré-inscription sera classée sans suite.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Elle se réunit au minimum 7 fois par an (en principe en septembre, octobre, novembre, janvier, mai, avril et juin).

La confidentialité est la première règle de la commission au regard des situations familiales et sociales qui pourraient être évoquées.

Composition de la commission :

- le(la) président(e) de l'association ou un membre du bureau (non concerné par un dossier en cours),
- la directrice du multi-accueil et (ou) une auxiliaire de puériculture,
- l'animatrice du RAPE
- un élu nommé par le conseil communautaire.

Attribution des places :

Après transmission par le RAPE du document de pré-inscription, la Directrice renseigne **la fiche de critères**.

Cette fiche de critères a été mise en place après validation auprès des différents partenaires (PMI, CAF, Communauté de communes de l'Aillantais).

Des points sont attribués en fonction des critères suivants :

- L'ancienneté de la demande
- La situation par rapport au travail
- l'équilibre socio-économique
- Les situations spécifiques
- 1 malus en cas d'impayés antérieurs

A chaque commission il est fait un bilan des besoins de la structure.

La commission délibère de manière collégiale et prononce l'admission selon les places d'accueil disponibles.

Situation particulière :

- **ACCUEIL OCCASIONNEL** (fréquentation pour une durée limitée et de manière irrégulière)
Cet accueil ne nécessitant pas de contrat, les demandes pourront être traitées au fur et à mesure en fonction des disponibilités en dehors des réunions de commission.
Toute demande de passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier doit faire l'objet d'un passage en commission d'attribution des places.

DECISION DE LA COMMISSION :

Toutes les décisions sont communiquées par mail ou courrier aux familles.

Trois cas possibles : attribution d'une place, mise en liste d'attente, refus :

Liste d'attente :

La commission établit une liste d'attente afin de permettre l'admission d'enfants entre les réunions de la commission, si des places se libéraient. Ces inscriptions dites en attente sont destinées à permettre d'intégrer des enfants en cas de désistement d'une famille choisie initialement.

Cette liste est valable jusqu'à la date de la commission suivante.

Les familles dont le dossier a été mis en attente doivent continuer de se manifester avant le 10 de chaque mois.

Attribution d'une place:

Afin de valider l'inscription, les parents confirment par écrit la réservation de place qui leur est accordée (par mail ou par courrier) et prennent rendez-vous avec la directrice pour compléter leur dossier.

Le règlement de fonctionnement de la structure leur est donné à cette occasion.

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est considérée comme vacante.

Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments transmis à la commission.

Au moment de l'admission, si le besoin de garde des parents prévu initialement n'est plus conforme à la demande préalable, la commission se réserve le droit d'annuler sa décision. Une nouvelle demande pourra être présentée lors d'une prochaine commission.

Refus :

Le refus est prononcé si la structure est dans l'impossibilité d'accueillir l'enfant ou si la demande de la famille ne répond plus aux conditions d'inscription ou si la famille n'a pas renouvelé sa demande avant le 10 du mois.

Le dit règlement pourra être modifié selon les besoins ou les situations rencontrées.